

Image not found or type unknown



maison en viager sous curatelle

Par **steph13600**, le **08/01/2013** à **14:43**

bonjour

actuellement je suis en location notre propriétaire est sous tutelle

ils nous a parler de nous donner la maison en viager rien n est ecris

le curateur a t il le droit de s opposer a ses dire ou il faut un papier de son vivant comme quoi il nous donne sa maison est ce que c est valable aupres de son curateur de son vivant
je vous prie d agreer a mes sincereres salutations

Par **Acte Immo**, le **09/01/2013** à **21:18**

Bonjour,

Si votre bailleur a un tuteur, il faut l'aval de ce dernier et du juge des tutelles pour disposer du bien.